

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Jacques BURLAT, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Béatrice CLERC, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT, Christian MOISSARD, Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE.

ABSENTS : Eric FROMAIN.

EXCUSES : .

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Frédéric JEAN à Doriane CORSALE, Suzana ELEZI à Habib DARWICHE, Antoine GALERA à Sandrine LIGOUT, Véronique MOREIRA à Daniel GOUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016

Communication n° 17.001 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2016) (communication)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

Délibération n° 17.002 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal :

-Approuve les règles de rémunération des agents comme suit :

I – Répartition de la dotation :

- Attribution d'une somme forfaitaire de 500 € à l'agent en charge de l'élaboration du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), répertoire de la totalité des adresses résidentielles, institutionnelles et commerciales, servant à l'INSEE
- Attribution, à part égale, d'une somme de 1 112,85 €, après service fait, à chacun des 7 agents recenseurs de terrain

II – Rémunération supplémentaire et autres règles :

- Attribution à chaque agent recenseur d'un euro supplémentaire par logement enquêté, si 95% des enquêtes dont l'agent recenseur a la charge ont été restituées ; attribution ramenée à 0,90 € si ce pourcentage n'est pas atteint
- Attribution à chaque agent recenseur d'une bonification forfaitaire de 100€, en fonction de la régularité hebdomadaire des objectifs atteints, telle que fixée par l'INSEE :
 - 25% des retours d'enquête la 1^{ère} semaine
 - 50% des retours d'enquête la 2^{ème} semaine
 - 70% des retours d'enquête la 3^{ème} semaine
 - 85% des retours d'enquête la 4^{ème} semaine
 - Puis au moins 95% des retours d'enquête la 5^{ème} semaine
- Attribution à chaque agent recenseur d'une bonification forfaitaire :
 - de 150€ aux agents atteignant au final au moins 95% de retours d'enquête
 - de 100€ aux agents atteignant au final entre 90% et 95% de retours d'enquête
 - de 50€ aux agents atteignant au final moins de 90% de retours d'enquête
- Rémunération forfaitaire complémentaire de 1 500 € de l'agent en charge de l'élaboration du RIL, versée par moitié en mars et juillet de l'année du recensement, lors des restitutions d'informations à l'INSEE
- La dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2017

Délibération n° 17.003 : AFFAIRES FINANCIERES : Conclusion d'une transaction

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'une transaction entre la Ville de Saint-Priest et M.HEBBEN
dans le cadre de l'altération par l'humidité du mur séparant sa propriété du parking Henri Maréchal aménagé par la Ville telle que celle-ci est annexée au présent rapport.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite transaction
- de dire que la dépense résultant de cette transaction sera imputée à l'article 6718

Délibération n° 17.004 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installations classées - Hospices Civils de Lyon - Demande
d'enregistrement relative à l'exploitation d'une unité centrale de
production alimentaire 1060 rue Nicéphore Niepce à Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement des Hospices Civils de Lyon relative à l'exploitation de l'unité centrale de production alimentaire Grand-Est.

Délibération n° 17.005 : URBANISME : Acquisition d'un appartement
situé 2 rue George Sand dans le bâtiment A de la copropriété Bellevue

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'un appartement situé 4 rue George Sand (lots 39 et 23), au prix de 89 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- de dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 89 000 €, ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 3 000 €, seront imputés à l'article 2138.

Délibération n° 17.006 : URBANISME : Acquisition d'un appartement
situé 4 rue George Sand dans le bâtiment A de la copropriété Bellevue

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'un appartement situé 4 rue George Sand (lots 17 et 8), au prix de 94 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- de dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 94 000 €, ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 3 000 €, seront imputés à l'article 2138.

Délibération n° 17.007 : URBANISME : Autorisation du Maire relative à
l'aménagement de la Maison du Projet

A la majorité (par 40 voix pour et 2 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à l'aménagement de la Maison du projet située 40 rue George Sand
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude à titre gratuit avec les concessionnaires institutionnels en particulier ERDF, GRDF, ORANGE, EAU du GRAND LYON, LA METROPOLE
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative aux certificats d'économie d'énergie et percevoir la recette correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure visant à l'information du public, à la concertation ou à la communication concernant le projet

Délibération n° 17.008 : URBANISME : Autorisation du Maire relative à la réhabilitation et à la mise en accessibilité de la Maison de Quartier Claude Farrère

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réhabilitation et à la mise en accessibilité de la Maison de Quartier Farrère
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude à titre gratuit avec les concessionnaires institutionnels en particulier ERDF, GRDF, ORANGE, EAU du GRAND LYON, LA METROPOLE
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative aux certificats d'économie d'énergie et percevoir la recette correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure visant à l'information du public, à la concertation ou à la communication concernant le projet

Délibération n° 17.009 : URBANISME : Autorisation du Maire relative à la mise en place de bâtiments modulaires pour les activités de la Maison de Quartier Claude Farrère

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la construction de ces locaux modulaires à installer sur le terrain de proximité contigu à la Maison de Quartier Farrère
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude à titre gratuit avec les concessionnaires institutionnels en particulier ERDF, ORANGE, EAU du GRAND LYON, LA METROPOLE
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure visant à l'information du public, à la concertation ou à la communication concernant le projet

Délibération n° 17.010 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession plan 3A

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution des aides à l'accession comme suit :
 - Montant global de 3 000 € pour un ménage pour le programme « Un Jardin Inattendu » - Angle Avenue Jean Jaurès – Rue Anatole France ZAC du Triangle
 - Promoteur Vinci Immobilier-

-Montant global de 3 000 € pour un ménage pour le programme « Lumine et Sens » rue Henri Verneuil ZAC Berliet -Promoteur NEXITY-.

- ➤ De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422.

Délibération n° 17.011 : AFFAIRES FINANCIERES : Création d'un nouveau tarif des droits d'occupation du domaine public

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D' approuver la création d'un nouveau tarif pour le droit d'occupation du domaine public dans le cadre d'une vente alimentaire ambulante se déroulant durant les festivités organisées par la Ville de Saint-Priest.

LIBELLE	TARIF 2017
Vente ambulante alimentaire durant les festivités	Par jour : 60,00 €

Délibération n° 17.012 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Fin de la Délégation de service public du Château - Conséquences financières

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement de la somme de 71 441 € à GL EVENTS en application des dispositions contractuelles liées à la fin du contrat de délégation de service public du Château avec la Société d'Exploitation du Château de Saint-Priest (SECSP), filiale du groupe GL Events comme suit :

La somme de 36 441 € correspond au coût du licenciement de deux employés et celle de 35 000 € à l'achat ou au renouvellement du matériel pendant la durée du contrat, appartenant à GL Events

- D'approuver l'acquisition des matériels listés en annexe
- De dire que la dépense de 36 441 € est imputée au chapitre 67 du budget 2017
- De dire que la dépense de 35 000 € sera imputée soit au chapitre 21 soit au chapitre 011 du budget 2017 en fonction de la nature des biens listés.

Délibération n° 17.013 : EMPLOI ET INSERTION : Convention d'objectifs et de moyen avec la Mission Locale

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Rhône Sud-Est pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- de dire que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6574

Délibération n° 17.014 : EDUCATION : Nouvelle sectorisation des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Saint-Priest - Applicable à partir de l'année scolaire 2017-2018 - Présentation du nouveau périmètre scolaire

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau périmètre scolaire portant sur la répartition des élèves dans les seize groupes scolaires de la ville en fonction de leur domiciliation telle que celle-ci est formalisée au moyen des documents ci-joints
- de dire que le nouveau périmètre sera applicable pour la rentrée scolaire 2017/2018

Délibération n° 17.015 : EDUCATION : Demande de dérogation au périmètre scolaire à la demande des familles : principes relatifs aux dérogations de droit et de convenance

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les principes encadrant l'application des critères de droit et de convenance personnelle dans le cadre de l'examen des demandes de dérogation au périmètre scolaire tels que ceux-ci ont été définis ci-après :

1 – Les critères de dérogation de droit ne nécessitant pas un passage en commission :

- Les suivis de fratrie,
- L'admission en classe spécialisée au sens de l'Education Nationale,
- Les frères et sœurs d'élèves admis en classes spécialisées.

Dans ces situations, les familles concernées n'auront pas besoin de demander une dérogation et devront fournir uniquement des justificatifs lors de l'inscription en mairie.

2 – Les critères de dérogation de droit nécessitant un passage en commission :

- La continuité de scolarité : passage de grande section au CP,
- L'assistante maternelle agréée dans le secteur de l'école demandée.

Une pré-sélection des dossiers concernant les assistantes maternelles du secteur sollicité sera effectuée préalablement à la commission. Les dossiers justifiant d'une copie de l'agrément et du contrat de travail en vigueur recevront un accord de principe.

La commission statuera définitivement sur l'ensemble de ces dossiers avec pour but essentiel de maintenir un équilibre entre les effectifs des groupes scolaires.

Dans la mesure où l'école sollicitée ne peut être accordée, la commission peut proposer l'école la plus proche.

3 – Les autres critères de dérogation nécessitant un passage en commission :

- Tout mode de garde hors assistantes maternelles qui justifie d'une obligation de garde au regard des obligations professionnelles du /ou des parents,
- Les motifs personnels justifiés au regard d'éléments factuels qualifiables au regard de pièces fournies au moment de l'inscription.

Préalablement à toute acceptation de dérogation, la Ville de Saint-Priest s'engage à recueillir l'avis des directeurs des groupes scolaires.

Les familles pourront, à la suite d'une réponse négative, former un recours auprès de la collectivité à la condition que des éléments complémentaires d'appréciation du dossier puissent être portés à la connaissance de la présidente de la commission, Madame

l'adjointe à l'Education et aux affaires scolaires, uniquement par courrier et au plus tard dans les deux semaines après la réception du courrier de refus.

Un seul recours est possible.

Parallèlement, au regard de la modification du périmètre scolaire pour l'année scolaire 2017 / 2018, la possibilité sera donnée aux familles qui bénéficient d'une dérogation de droit pour suivi de scolarité ou regroupement de fratrie de rester sur leur secteur scolaire initial ou d'intégrer le nouveau secteur scolaire le cas échéant.

➤ De dire que ces principes seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2017/2018

Délibération n° 17.016 : AFFAIRES SPORTIVES : Signature des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations, Saint-Priest Handball , Stade Auto Lyonnais Omnisport , Ecole de cirque de Saint-Priest et le Tennis Club de Saint Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec les associations suivantes :
 - Saint-Priest Handball
 - Stade Auto Lyonnais Omnisport
 - l'Ecole de cirque de Saint-Priest
 - le Tennis Club de Saint-Priest
- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition du complexe tennistique situé avenue des Temps modernes avec l'association Stade Auto Lyonnais Saint-Priest Tennis
- d'autoriser le maire à signer lesdites conventions

Délibération n° 17.017 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : entretien espaces verts 95 route d'Heyrieux

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'entretien des espaces verts du terrain sur lequel a été réalisé un habitat adapté, situé 95 route d'Heyrieux, avec GRAND LYON HABITAT
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document se rattachant à ce dossier

La séance est levée à 19h47

**Le Maire,
Gilles GASCON**